



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 mars 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 112 de l'ordre du jour

### Renforcement du système des Nations Unies

#### Projet de résolution soumis par la Présidente de l'Assemblée générale

#### Renforcement de la capacité de l'Organisation de mener à bien le programme de désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 31/90 du 14 décembre 1976, 37/99 K du 13 décembre 1982 et 52/12 A du 12 novembre 1997,

*Réaffirmant* le rôle essentiel que jouent les Nations Unies dans le domaine du désarmement, dont elles sont responsables au premier chef,

*Tenant compte* du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation,

*Prenant note* de l'intention du Secrétaire général de créer un Bureau des affaires de désarmement et de nommer un Haut Représentant à sa tête,

1. *Appuie* la création d'un bureau des affaires de désarmement, étant entendu que l'autonomie budgétaire et l'intégrité des structures et fonctions existantes de l'actuel Département des affaires de désarmement seront maintenues, ainsi que la nomination à la tête du Bureau des affaires de désarmement d'un Haut Représentant ayant rang de Secrétaire général adjoint, et note avec satisfaction que le Haut Représentant rendra compte directement au Secrétaire général et participera à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques du Secrétariat;

2. *Souligne* que le Bureau des affaires de désarmement respectera pleinement les directives, décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, conformément à la pratique établie, dès que possible après la nomination du Haut Représentant, un rapport sur les incidences financières, administratives et budgétaires de la nomination du Haut Représentant et de l'exécution des fonctions assignées au Bureau des affaires de désarmement;



4. *Prie aussi* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session des activités du Bureau;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-troisième session un rapport sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

---